

1.1

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES

Remise gracieuse de dette - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Du fait du raccordement à l'assainissement collectif des eaux usées de l'habitation sis sur la parcelle cadastrale n° BY 130 et autorisée par le permis de construire n° PC 02A24713R0210, le propriétaire de la maison est redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, émise pour un montant de 2.300,00 €.

Par courrier du 07 septembre 2023, le propriétaire de la maison a adressé au Maire, une demande de remise gracieuse de cette redevance et des pénalités induites pour le retard de paiement.

Il est évoqué, pour justifier sa demande, que pour respecter ses obligations de raccordement à l'assainissement, de son permis de construire, le propriétaire a dû financer, sur ses propres deniers (4.499,00 €), la construction d'un réseau d'assainissement de plus de 250 mètres, sur l'espace public de la route de Porra. Il est également évoqué que la parcelle cadastrale voisine (n° BY 126) est également raccordée à cette nouvelle canalisation réalisée par ses soins.

Le fait que le pétitionnaire a investi dans la pose d'une canalisation sous voie publique, permet de considérer que le réseau réalisé peut être admis comme public et qu'à ce titre la demande d'exonération peut être entendue. En effet, à l'instar des Zones d'Activités Commerciales, dans lesquelles les communes ne financent pas la partie du réseau d'assainissement public qui collecte l'usager, celui-ci est exonéré du paiement de la redevance PFAC.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ce pétitionnaire une remise gracieuse de la PFAC, pour un montant total de 2.648,38 €, selon le tableau récapitulatif suivant :

ETAT LIQUIDATIF	2022/032
AUTORISATION	Habitat individuel
MONTANT FACTURE	2.300,00 €
SURFACE	159 m ²
OBJET DEMANDE	Financement d'un réseau d'assainissement public
REMISE DEMANDEE	2.648,38 € (2.300,00 € + 348,38 € de pénalité de retard de paiement)

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13/028/F du 21 mai 2013 relative à la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif - Complément à la délibération n° 12/108/F du 12 décembre 2012,

✚ de consentir au propriétaire de l'habitation M. Jawad GHAZALI, la remise gracieuse d'un montant de 2.648,38 € relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et référencée par l'état liquidatif n° 2022/032.

✚ Les dépenses afférentes en résultant seront imputées sur le budget de l'assainissement.